

# Journée d'information

« Union européenne et programmes communautaires »

## Conseil Général du Territoire de Belfort

- Mercredi 13 mai 2009 -



# Politiques et budget communautaires

**1.**

# **L'organisation institutionnelle de l'Union européenne**

# 1. L'organisation institutionnelle de l'Union européenne

- \* **Les institutions** : Commission, Conseil, Parlement, Cour de justice, Cour des comptes
- \* **Les organes consultatifs** : Comité des régions, Comité économique et social
- \* **Les organes financiers** : Banque centrale européenne, BEI
- \* **Les agences** : agences communautaires, agences exécutives, agences de PESC...
- \* **Le médiateur européen**
  
- \* **Les présidences du Conseil des ministres de l'UE** : République tchèque, Suède(2009), Espagne, Belgique (2010), Hongrie, Pologne (2011), Danemark, Chypre (2012), Irlande, Lituanie (2013),...
  
- \* Un organe politique : le **Conseil européen**

# 1. L'organisation institutionnelle de l'Union européenne

## \* La Commission européenne

- ♦ 27 commissaires.
- ♦ Choix du Président par les États membres et approbation du Parlement européen.
- ♦ Commissaires nommés par leurs gouvernements et approbation par le Parlement.
- ♦ Mandat de 5 ans.
  
- ♦ Institution politiquement indépendante.
- ♦ Représente et défend les intérêts de l'UE.
- ♦ Veille au respect et à l'exécution des traités et de la législation communautaires.
- ♦ Monopole de l'initiative législative.
- ♦ Mise en œuvre des politiques communes et des programmes communautaires.
- ♦ Exécute le budget.

# 1. L'organisation institutionnelle de l'Union européenne

## \* Le Parlement européen

- ♦ Mandat de 5 ans.
- ♦ Election au suffrage universel direct, avec des modes de scrutin nationaux.
- ♦ Répartition des sièges par État membre, proportionnellement à la population.
- ♦ Les députés européens siègent par groupes politiques et non par délégation nationale.
- ♦ Représente les intérêts des citoyens.
- ♦ Compétences législatives et budgétaires partagées avec le Conseil de l'UE.
- ♦ Pouvoir de dissoudre la Commission européenne.

*Composition : 785 députés (2004-2009) - **736 députés** (juin 2009) - 751 députés (traité de Lisbonne) dont **France** : 78 députés (2004-2009) - **72 députés** (juin 2009) - 74 députés (traité de Lisbonne).*

[www.elections-europeennes.org](http://www.elections-europeennes.org)

# 1. L'organisation institutionnelle de l'Union européenne

## \* Le Conseil des ministres

- ♦ Chaque État membre dispose au Conseil d'un nombre de voix selon sa population.
- ♦ Organe principal du processus décisionnel de l'UE.
- ♦ Compétences législatives et budgétaires partagées avec le Parlement européen.
- ♦ La plupart des décisions sont prises à la majorité, mais certaines questions délicates (politique fiscale, droit d'asile, immigration, politique étrangère) exigent l'unanimité.
- ♦ Neuf formations selon les sujets traités. Les travaux du Conseil sont préparés et coordonnés par le Comité des Représentants Permanents (COREPER).

# 1. L'organisation institutionnelle de l'Union européenne

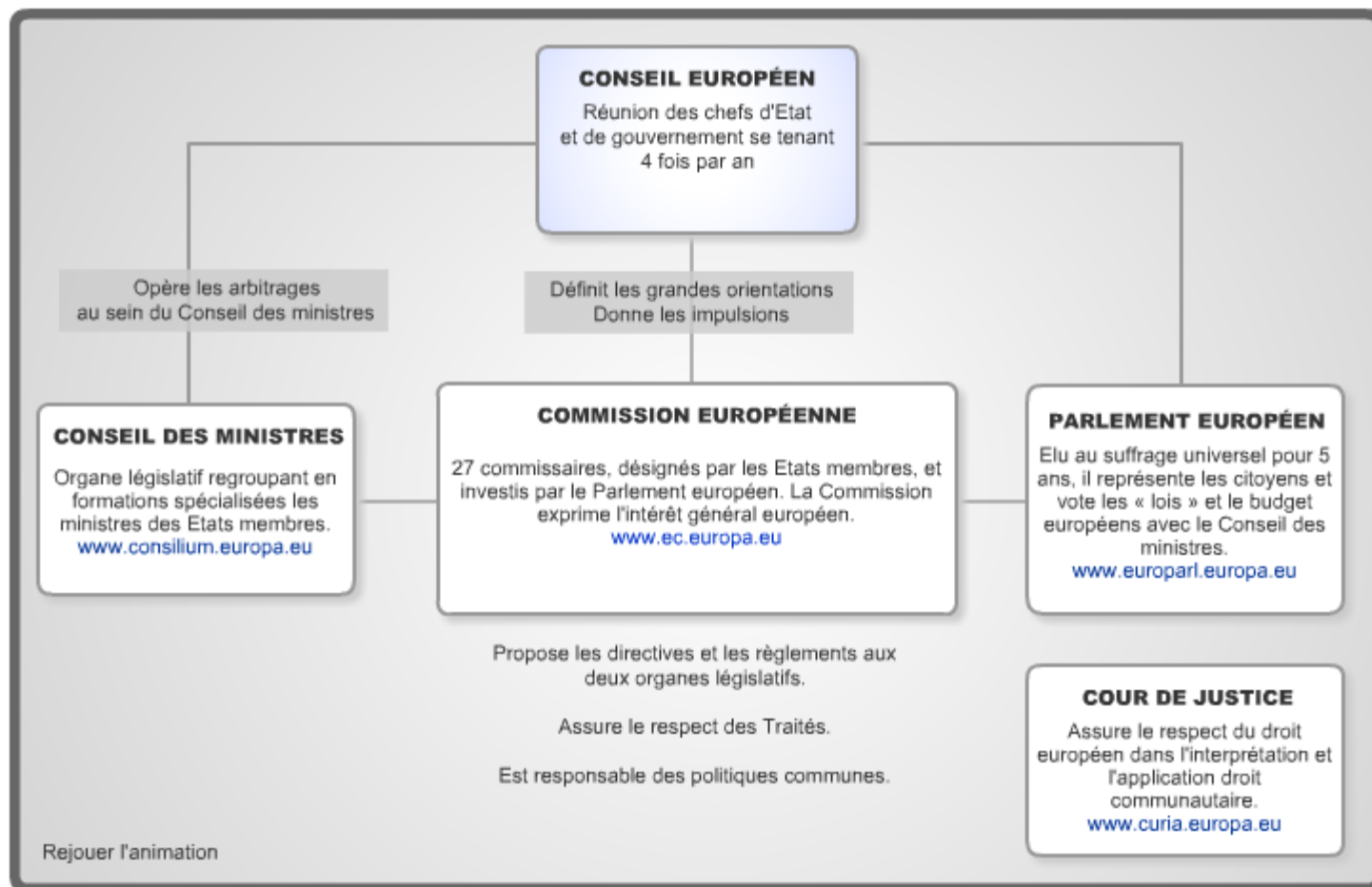
## \* La présidence du Conseil des ministres

- ♦ Présidence tournante de six mois.
- ♦ La République tchèque assure la présidence jusqu'au 30 juin 2009.
- ♦ Les présidences à venir : Suède, Espagne, Belgique.



## \* Le Conseil européen

- ♦ Réunion des chefs d'État ou de gouvernement des États membres.
- ♦ Définir les grandes orientations politiques de l'Union européenne.



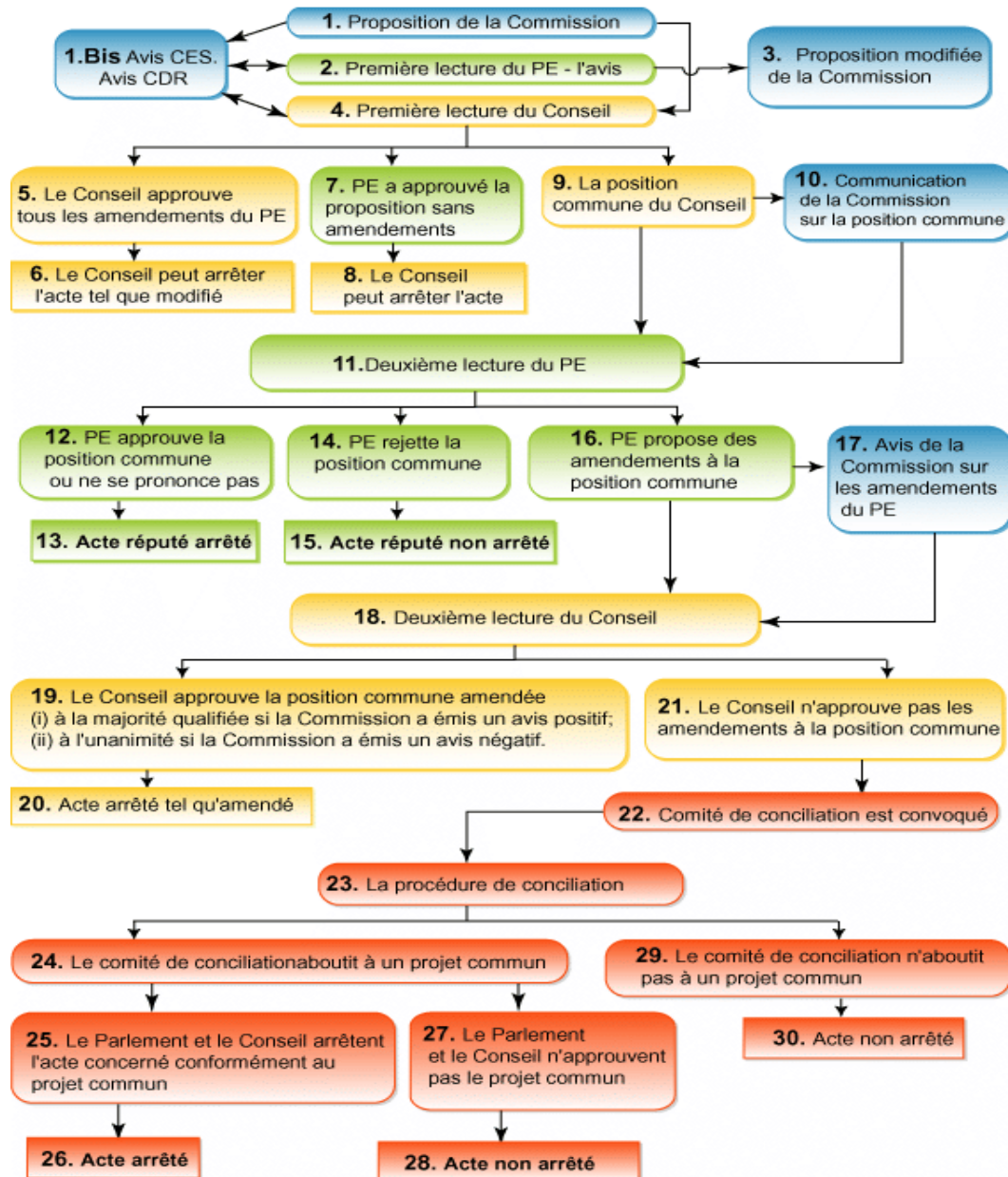
Source: "[Comprendre le traité de Lisbonne en 10 fiches](#)", Fondation Robert Schuman, Décembre 2007

## **La prise de décision communautaire**

Les règles et les procédures de décision au sein de l'UE sont définies dans les traités.

Toute proposition de nouvel acte législatif repose nécessairement sur un article des traités (le droit primaire), qui constitue sa base juridique. Celle-ci détermine la procédure législative à suivre. Les trois procédures principales sont : **la codécision, la consultation, l'avis conforme.**

# 1. L'organisation institutionnelle de l'Union européenne



## 2.

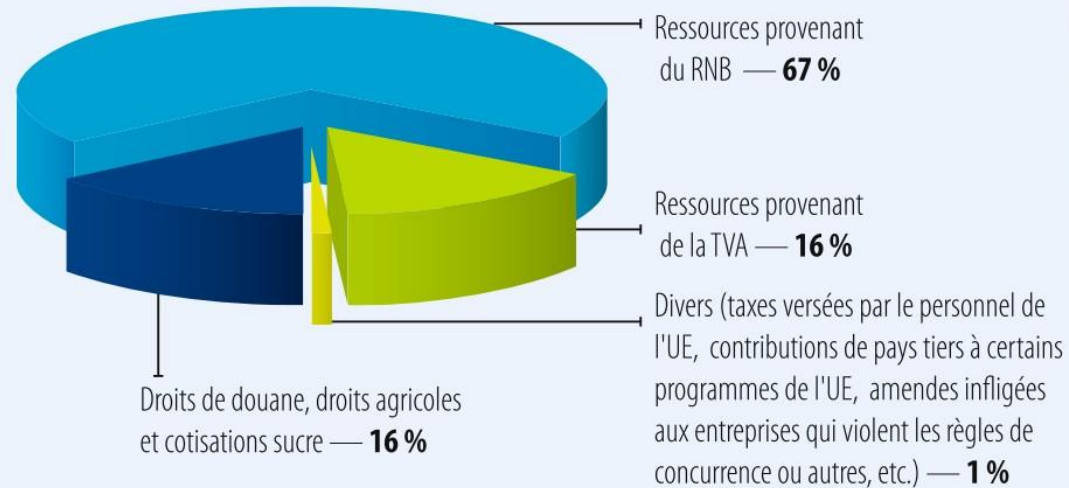
# Le budget communautaire

## 2. Le budget communautaire | Perspectives financières 2007-2013

### \* Les dépenses

- Cadre pluriannuel des dépenses traduisant les priorités politiques de l'Union.
- Priorités politiques : politiques traditionnelles de l'UE, influence de la stratégie de Lisbonne, montée en puissance de JLS et UE en tant qu'acteur mondial.
- Adopté en 2006 : accord interinstitutionnel Parlement européen / Conseil / Commission.

### \* Les recettes



(sur la base des estimations pour 2007)

## 2. Le budget communautaire | Perspectives financières 2007-2013

### Cadre financier 2007-2013

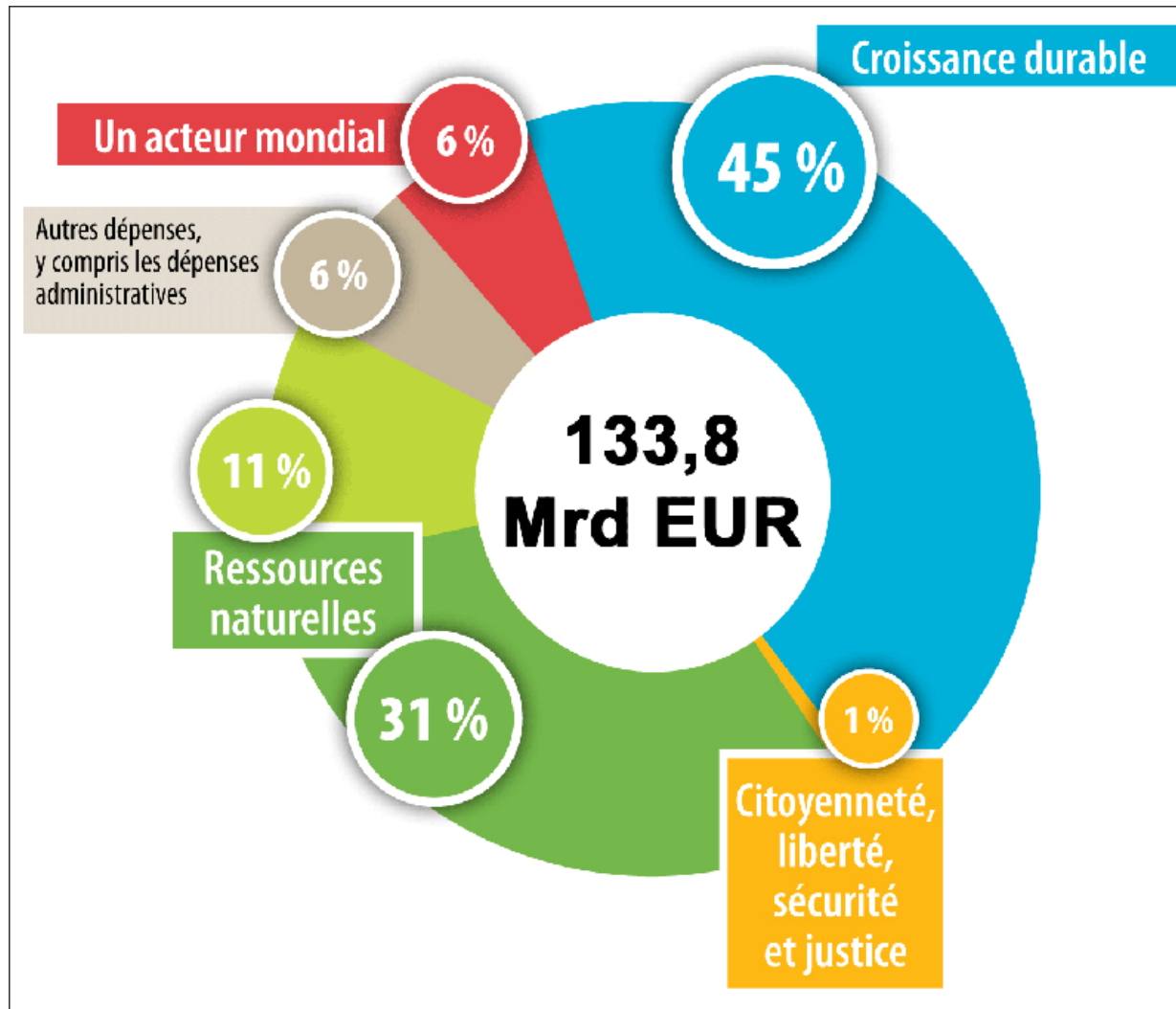
#### Plafonds des dépenses par rubrique

(Mio EUR, prix courants) <sup>(1)</sup>

Crédits d'engagement <sup>(2)</sup>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
1. Croissance durable	54 405	57 275	59 700	61 782	63 614	66 604	69 621	<b>433 001</b>
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 918	10 386	11 272	12 388	12 987	14 203	15 433	<b>85 587</b>
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	45 487	46 889	48 428	49 394	50 627	52 401	54 188	<b>347 414</b>
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	58 351	58 800	59 252	59 726	60 191	60 663	61 142	<b>418 125</b>
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 273	1 362	1 523	1 693	1 889	2 105	2 376	<b>12 221</b>
3a. Liberté, sécurité et justice	637	747	872	1 025	1 206	1 406	1 661	<b>7 554</b>
3b. Citoyenneté	636	615	651	668	683	699	715	<b>4 667</b>
4. L'UE en tant que partenaire mondial	6 578	7 002	7 440	7 893	8 430	8 997	9 595	<b>55 935</b>
5. Administration <sup>(4)</sup>	7 039	7 380	7 699	8 008	8 334	8 670	9 095	<b>56 225</b>
6. Compensations en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie	445	207	210	—	—	—	—	<b>862</b>
<b>Total</b>	<b>128 091</b>	<b>131 487</b>	<b>135 321</b>	<b>138 464</b>	<b>142 445</b>	<b>147 075</b>	<b>151 886</b>	<b>974 769</b>
Crédits d'engagement <sup>(2)</sup> en % du RNB <sup>(3)</sup>	1,06	1,06	1,05	1,03	1,01	1,00	1,00	<b>1,03</b>
Crédits de paiement <sup>(2)</sup> en % du RNB <sup>(3)</sup>	1,02	1,04	0,95	0,99	0,95	0,96	0,94	<b>0,98</b>

Le cadre financier peut être modifié, si nécessaire, d'un commun accord entre les institutions.

## 2. Le budget communautaire | Dépenses 2009



## 2. Le budget communautaire | Avant projet 2010

